IN WITNESS WHEREOF, the undersigned have signed this Agreement in two copies in the English, French and Chinese languages, the three language versions being equally authentic.

DONE at Peking this thirteenth day of October 1973.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Accord en double exemplaire en anglais, français et chinois, les trois versions faisant également foi.

FAIT à Pékin ce treizième jour d'octobre 1973.

Pour le Gouvernement du Canada
P. E. TRUDEAU
For the Government of Canada

Pour le Gouvernement de la République populaire de Chine
CHOU EN-LAI
For the Government of the People's Republic of China